

Soutien à la participation aux événements internationaux doctorants MOBIL'ITI MAKerS - Règlement

1. Objet de l'appel à candidature

L'ITI MAKerS soutient la participation des doctorants aux événements internationaux tels que séminaires, écoles internationales, conférences...

2. Critères d'éligibilité

Le dispositif MAKerS est ouvert à tous les doctorants satisfaisant aux conditions suivantes :

- les doctorants sont inscrits dans l'une des écoles doctorales suivantes :
 - ED 221 : École Doctorale Augustin Cournot
 - ED 101 : École Doctorale Sciences juridiques
 - ED 519 : École Doctorale Sciences humaines et sociales –perspectives européennes
- les doctorants sont encadrés par des [directeurs de thèse membres de l'ITI-MAKERs](#)
- leurs travaux de recherche s'inscrivent dans le [périmètre de l'ITI MAKerS](#) sur la « fabrique de la société européenne », et s'inscrivent notamment dans au moins un axe de recherche MAKerS.
- Le directeur de thèse devra avoir donné un avis favorable à cette mobilité.

3. Critères de sélection

- Qualité du projet du doctorant
- La mobilité devra constituer une réelle opportunité d'échanges culturels et scientifiques, et d'intégration dans la communauté pour le doctorant : acquisition de nouvelles connaissances, diffusion de ses travaux, etc..
- La mobilité contribuera au développement et/ou au renforcement du réseau du doctorant, dans la perspective d'établir de nouveaux projets et/ou d'établir de nouveaux partenariats par la suite.

4. Modalités de financement

Un soutien financier forfaitaire de 500 € sera alloué aux candidats retenus.

Cumul de soutiens financiers

Le présent soutien MAKerS à participation aux événements internationaux peut être cumulé avec un soutien MAKerS à la mobilité sortante pour accueil du doctorant en laboratoire à l'étranger.

Il est peut aussi être éventuellement cumulé avec un soutien de la part de l'ED et/ou de l'unité de recherche du doctorant.

Les bourses MOBIL'ITI MAKerS ne sont pas cumulables avec les dispositifs de mobilité suivants :

- Dispositif de soutien à la mobilité internationale Unistra (DRI)
- Erasmus+ MIC / Mundus / KA 103 sauf dispositif Erasmus+ Stage KA 103
- UFA
- Autres soutiens financiers issus des financements IdEx (notamment pour la même année universitaire)

5. Pièces à fournir lors de la candidature

- Dossier de candidature complet avec accord du directeur de thèse
- Lettre d'engagement signée par le bénéficiaire
- Justificatif d'inscription à l'évènement international
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du doctorant, émis par une agence bancaire française.

Tous les documents devront être envoyés sous format électronique dans un seul fichier pdf à iti-makers@unistra.fr

6. Calendrier de l'appel

Les candidatures peuvent être soumises au fil de l'eau et **au plus tard 6 semaines avant la date de l'évènement**. Elles seront examinées par la commission recherche MAKerS selon le **calendrier des commissions** affiché sur la [page MOBIL'ITI](#) du site internet MAKerS.

7. Procédure pour les candidats sélectionnés

Conditions de la prise en charge et du remboursement éventuel de l'aide à la mobilité :

Le bénéficiaire certifie être en possession de tous **les documents nécessaires pour la mobilité**, et notamment : passeport valide avec visa (le cas échéant), « assurance santé » (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc.), responsabilité civile et assurance individuelle accident pendant son séjour.

Avant son départ à l'étranger, le doctorant devra être en possession d'un ordre de mission signé par le directeur de son unité de recherche.

Modalités de versement de l'aide :

L'intégralité de l'aide forfaitaire sera versée au doctorant au plus tard 1 semaine avant son départ.

Remboursement du soutien à la mobilité :

- Dans le cas d'une annulation de l'évènement - quel que soit le motif - le doctorant devra informer dans les plus brefs délais iti-makers@unistra.fr et procéder au remboursement de l'aide versée.
- Le remboursement intégral du soutien pourra être demandé si la formation n'est pas menée à terme par le doctorant.

8- Dispositions relatives aux conditions sanitaires

Il relève de la responsabilité du bénéficiaire de se renseigner sur les mesures sanitaires en vigueur dans le pays de destination (tests PCR à réaliser avant l'entrée dans le pays de destination, durée de la quarantaine...).

Dans tous les cas, il est fortement conseillé aux bénéficiaires de s'inscrire sur la plateforme du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Ariane, pour être alertés en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger sur l'adresse suivante :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html#>